

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect^r diocésain. — Tirage : 800 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper. — C. C. Rennes 528-80
Tél. 10.97

A MM. les Curés et Recteurs.

De différents côtés, on nous a demandé l'envoi du *Sentier* à MM. les Curés et Recteurs. Nous déferons volontiers à ce désir, notre modeste revue pouvant apporter des renseignements utiles à tous ceux qui ont la charge des écoles ; pour la même raison, nous l'adressons aux délégués cantonaux de l'A.P.E.L.

L'abonnement est de 50 francs par an (C.C.P. 52.880 Rennes : Inspecteur des écoles privées, Quimper).

Problèmes de rentrée (suite).

« ... Ou nous donnerons Dieu à nos élèves, ou nous aurons échoué », disions-nous le mois dernier.

C'est l'évidence même ; car tel est le but visé par l'école chrétienne ; telle est la mission assignée aux maîtres chrétiens.

Ce qui ne veut pas dire cependant que l'échec, si échec il y a, nous est, d'emblée, imputable.

Nous ne sommes pas les seuls responsables de l'éducation chrétienne des enfants. Cela aussi est l'évidence même, mais on semble parfois l'oublier.

Aussi avons-nous été particulièrement heureux de trouver dans la *France Catholique* au moment même où paraissait dans le *Sentier* d'Octobre le cri d'alarme que nous lancions à dessein, sous la plume autorisée de M. Le Cour-Grandmaison, comme un écho à notre inquiétude, et plus encore comme une réponse à nos détracteurs, un leader article dont nous croyons devoir donner ici l'essentiel :

« A l'entrée de l'Exposition de l'Enseignement catholique, une grande carte apprend aux visiteurs que, dans une douzaine de départements de l'Ouest, la majorité des enfants fréquente les écoles chrétiennes. Dans de très nombreuses paroisses rurales, c'est la quasi totalité : beaucoup d'écoles publiques ne comptent que quelques élèves, souvent étrangers au pays ; cer-

taines communes n'ont même pas d'école publique, ou, plus exactement, l'école publique y est fermée, faute d'élèves.

« On peut dire que, dans ces campagnes, l'immense majorité des enfants va à l'école chrétienne ; et les statistiques révèlent que le nombre des élèves de l'Enseignement catholique croît chaque année, en dépit des difficultés actuelles.

« C'est là une constatation réconfortante. Et cependant, de l'avis de tous les observateurs, ces régions, en apparence privilégiées, sont en voie de déchristianisation. J'en recueillis une fois de plus le témoignage, l'avant-veille du triomphal meeting de Saint-Laurent-sur-Sèvre, au cours d'une réunion où je rencontrai une dizaine de curés de la région. Leurs propos ne m'apprenaient rien ; ils confirmaient simplement ce qu'ont établi, depuis des années, des enquêtes menées dans plusieurs de ces diocèses classés à juste titre parmi les meilleurs. Si générale, si vivace, si émouvante qu'elle soit encore, la foi y est pourtant en régression. Constatation inquiétante, celle-là, et qui pose une question grave.

« Ecoles en progression, foi en recul ; faut-il conclure du rapprochement de ces deux faits qu'en somme l'école n'a ni l'importance ni l'efficacité que certains lui attribuent et qu'elle ne mérite pas les sacrifices écrasants que les catholiques font pour elle ?

« Conclusion bien tentante, parce qu'elle va dans le sens du moindre effort. Qui oserait affirmer que certains catholiques n'ont pas tendance à pencher de ce côté-là ?

« S'il en est, ils se trompent. La vraie conclusion, c'est que L'ÉCOLE si importante, si efficace qu'on la suppose, NE SUFFIT PAS SEULE.

« Or, même dans les diocèses les plus chrétiens, la famille subit l'influence du laïcisme ambiant, propagé par l'Etat ; elle ne seconde pas l'école comme elle le devrait. C'est devenu un lieu commun de constater que les parents ne savent pas se faire respecter ni se faire obéir ; et combien, parmi eux, donnent à leurs enfants l'exemple du respect de la loi divine, de l'obéissance à ses préceptes ?

« Tandis que l'école s'efforce de christianiser les enfants qu'on lui confie, tout, autour d'elle, conspire à les déchristianiser : milieu de travail et milieu de loisirs, bals, radio, cinéma, presse, chansons... l'école chrétienne ne peut porter de fruits qu'en climat chrétien. Lutter pour soutenir l'école chrétienne, pour lui gagner la liberté, c'est indispensable, mais c'est insuffisant ; il faut en même temps travailler à rechristianiser la famille, le travail, les loisirs, la cité, bref, l'atmosphère où grandissent les enfants de l'école chrétienne. »

Ceci, pensez-vous, est une autre affaire.

L'affaire des autres ? Oui, sans aucun doute.

Mais la vôtre aussi.

Qu'attendez-vous pour multiplier les réunions de parents à l'école ? Vous avez là, à votre portée, un merveilleux instrument pour rechristianiser le milieu où grandissent vos élèves. Vous seriez coupables de ne pas l'employer.

F. LE STER.

Avis.

1° Vous n'avez pas appris sans peine que M. Derrien a été arrêté dans son travail par une indisposition soudaine, due, sans aucun doute, aux fatigues accumulées par la captivité et le zèle qu'il a déployé dans l'inspection des écoles et les prédications du dimanche. Il se repose actuellement dans sa famille, à Pont-Aven. Vous continuerez à prier pour lui, afin qu'il puisse reprendre, dès que possible, les visites bienfaisantes qu'il vous faisait.

2° M. Le Ster sera absent les 25, 26 et 27 Novembre. Il sera au Cours Normal le jeudi 27 Novembre, à la disposition de ceux qui désireraient le voir, de 13 h. 30 à 16 h. 30.

A propos d'affiches...

Le « Comité d'Action Laïque » a couvert les murs de nos villes et de nos villages, d'affiches aussi haineuses que menaçantes. « Vous allez y répondre », nous a-t-on écrit. « Vous avez les chiffres... »

En effet, pour répondre à l'accusation portée contre l'école libre de donner un enseignement inférieur, il suffirait de publier les résultats des examens C. E. P. et B. E. pour l'enseignement primaire. On juge l'arbre à ses fruits.

Mais pour les publier, il eût fallu les avoir.

Relisez ce que nous avons écrit dans le *Sentier* de Juin, page 100, à savoir : « Nous vous demandons de nous communiquer les résultats des examens (C. E. P. et B. E.) dès que possible. En même temps que ceux de vos écoles, vous voudrez bien nous faire connaître ceux des écoles publiques. »

N'ont pas répondu à cette invitation 116 écoles de filles sur 217, 50 écoles de garçons sur 105.

Faut-il la publier aussi cette liste, cette trop longue liste ?

Les feuilles des statistiques nous arrivent. Elles doivent nous renseigner sur la situation totale des élèves à la fin d'Octobre ; et il nous en parviendra jusqu'en Décembre.

Elles devraient être pour nous une mine de renseignements ; elles devraient nous permettre de faire les comparaisons, que nous regrettons d'avoir à envisager, mais qui s'imposent aujourd'hui.

Elles le devraient... si elles étaient rédigées avec la préoccupation de nous fournir des renseignements, que nous ne demandions pas, s'ils ne nous étaient pas nécessaires.

Nous nous en excusons, mais cette mise au point, elle aussi, était nécessaire.

Les vacances.

Monseigneur l'Evêque a réglé de la façon suivante les dates des vacances pour l'année scolaire 1947-1948 :

A Noël : du mercredi 24 Décembre au vendredi soir 2 Janvier ;
A Pâques : du mercredi 24 Mars au jeudi 8 Avril ;
A la Pentecôte : du samedi soir 15 Mai au mardi soir 18 Mai ;
Au grandes vacances : le mardi 13 Juillet.

Hors de là, sauf aux cas d'une fête nationale ou d'une situation locale particulière, les classes doivent fonctionner régulièrement dans toutes les écoles diocésaines de l'ordre primaire, technique ou secondaire. Nous souscrivons pleinement aux consignes données par la *Semaine Religieuse* à la rentrée de 1946 : « A une époque où tout le monde se plaint de l'affaissement des caractères et du penchant à la paresse, il appartient aux éducateurs chrétiens de réagir contre les entraînements du courant, et, quand il le faut, contre la faiblesse des parents. » Maintes fois, d'ailleurs, ceux-ci nous ont exprimé le vœu de voir réglementer et restreindre les congés de l'année scolaire.

† ANDRÉ, Evêque de Quimper et de Léon.

Brevet d'études du premier cycle du second degré.

Nous allons vers la disparition du Brevet Elémentaire qui sera remplacé par le Brevet d'Etudes du premier cycle, passé comme le Brevet à la fin des études primaires complémentaires à la fin de la 3^e, suivant le décret paru au *J. O.* du 23 Octobre 1947.

Art. 1^{er}. — Il est institué un brevet d'études du premier cycle du second degré.

Art. 2. — Le brevet d'études du premier cycle du second degré est obtenu à la suite d'un examen dont les conditions seront déterminées par un arrêté ministériel rendu sur l'avis du Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Art. 3. — a) Le brevet d'études du premier cycle du second degré est substitué au brevet élémentaire dans tous les décrets et arrêtés réglant l'entrée en première année des écoles normales et dans les services administratifs dépendant du ministère de l'éducation nationale.

b) Dans les autres administrations et entreprises nationalisées qui exigent le brevet élémentaire ou attachent à sa possession certains avantages, les candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré bénéficieront d'avantages au moins équivalents.

Toutefois, les droits anciennement attachés au brevet élémentaire dans les cas prévus au paragraphe a) du présent article restent acquis aux candidats qui auront été reçus à cet

examen dans un délai maximum de trois ans après la parution du présent décret.

Art. 4. — Le brevet d'études du premier cycle du second degré ne sera pas exigé pour entrer dans la classe de seconde.

Cependant, les élèves titulaires du brevet dont les options correspondent aux disciplines enseignées dans les sections de la classe de seconde seront dispensés, pour entrer dans ces sections, de tout examen d'admission ou de passage. A titre transitoire, les élèves pourvus du brevet provenant d'établissements publics où la deuxième langue n'est pas enseignée, pourront être admis en seconde moderne s'ils ont présenté à l'oral une option scientifique.

Remarque. — Il n'apparaît pas, dans ce texte, que le brevet d'études du 1^{er} cycle du 2^e degré soit substitué de plein droit au brevet élémentaire. L'usage qui pourra en être fait est strictement limité aux cas déterminés à l'article 3.

On peut se demander si les Services administratifs du Ministère de l'Education Nationale comprennent l'*enseignement dans les écoles primaires*. Dans la négative, les titulaires du brevet d'études du premier cycle du 2^e degré ne pourraient être employés comme instituteurs dans les écoles primaires libres.

Rectification.

Dans le n° d'Octobre, page 2, nous disions à propos de l'ouverture de la nouvelle école de garçons de Saint-Méen, que l'école publique avait été fermée ; ce n'est pas exact : il y reste 3 élèves... *les enfants de l'instituteur*.

Cette même école de Saint-Méen a presque vidé l'école voisine de Trégarantec. Nous disons « presque » : pendant que tous les anciens élèves quittaient l'école, deux nouveaux s'y faisaient inscrire.

Lesquels ?

Le vrai peut n'être pas vraisemblable :

Jusqu'en Juillet, il y avait une préceptrice au « château » ; cette maîtresse est devenue inutile : les deux enfants du « château » sont allés à l'école publique, où ils ont trouvé un précepteur... aux frais de la princesse.

Catéchismes bretons.

On trouve toujours des catéchismes bretons aux écoles de filles de Lesneven, Saint-Renan, Landerneau, Landivisiau et à l'Inspection Diocésaine (Katekiz bihan, 15 frs ; Katekiz krenn, 32 francs).

Cours Complémentaires.

Dénomination des classes (Circular ministérielle du 17-7-47). — A dater du 1^{er} Octobre 1947 les classes des Cours Complémentaires prendront les dénominations suivantes : 6^e au lieu de 1^{re} année, 5^e au lieu de 2^e année, 4^e au lieu de 3^e année, 3^e au lieu de 4^e année.

Vous vous conformerez à cette ordonnance pour éviter tout malentendu.

Nous rappelons que le *Programme du Certificat Supérieur* est le programme actuel de la 5^e.

Quelques chiffres.

Des quelques statistiques déjà reçues, nous extrayons les chiffres suivants concernant les effectifs des écoles publiques et libres. Lorsque le nombre des élèves des écoles publiques est un peu élevé, il nous est malaisé de le connaître exactement, dans ce cas le nombre donné est généralement approximatif, il n'en est pas de même lorsque ce nombre n'atteint pas la dizaine ou même la vingtaine : ce nombre est alors exact. Nous ajoutons qu'il ne s'agit cette fois que des écoles de filles et seulement des écoles des bourgs. Le premier nombre est celui des écoles libres, le second celui des écoles laïques :

Ile-de-Batz	70 - 15	Loeronan	72 - 7
Berrien	115 - 30	Locunolé	80 - 6
Beuzec-Cap-Sizun	96 - 12	Mahalon	51 - 2
Beuzec-Conq	58 - 25	La Martyre	85 - 9
Brasparts	124 - 27	Mespaul	52 - 5
Brèles	74 - 0	Milizac	173 - 0
Brignogan	112 - 10	Molène	78 - 3
Clohars-Fouesnant	36 - 10	Ouessant	121 - 6
Combrit	103 - 8	Plabennec	323 - 6
Communa	71 - 16	Plobannalec	57 - 0
Le Conquet	228 - 17	Plogonned	139 - 0
Dinéault	86 - 7	Plonévez-Portzay	115 - 5
Dirinon	51 - 8	Plouarzel	140 - 0
Elliant	134 - 30	Ploudaniel	146 - 1
Forest-Landerneau	70 - 2	Plouédern	115 - 1
Guilers	106 - 3	Plotescat	358 - 23
Gouesnach	50 - 7	Plougar	81 - 0
Gouesnou	166 - 12	Plougastel	287 - 40
Guilligomarch	86 - 6	Plougouvelin	96 - 0
Le Juch	56 - 4	Plougoulm	153 - 1
Kerfeunteun	187 - 10	Plougourvest	48 - 1
Kerlouan	195 - 1	Plouguerneau	264 - 12
Kernilis	94 - 0	Plouguin	137 - 0
Kernouës	57 - 1	Plouhinec	190 - 60
Kersaint	95 - 0	Plouider	132 - 0
Lampaul-Guimiliau	69 - 2	Ploumoguier	104 - 0
Lampaul-Ploud	57 - 0	Plounévez-Lochrist	224 - 10
Landivisiau	460 - 70	Plouvien	154 - 6
Landrévarzec	53 - 11	Plouvorn	170 - 9
Landudec	79 - 3	Plouzévédé	109 - 10
Landunvez	138 - 0	Pouldergat	67 - 17
Langolen	91 - 8	Poullan	65 - 0
Lennon	94 - 2	Rédéné	68 - 2
Locmaria-Plouzané	80 - 0	Rosnoën	39 - 10

(A suivre.)

Le tout sans commentaires, évidemment... Nous ajouterons tout simplement qu'il serait intéressant de connaître le nombre de classes et de maîtresses exerçant dans ces écoles à effectifs réduits. Après tout, nous sommes contribuables comme tous les bons citoyens ; le fisc se charge de nous le rappeler, parfois un peu brutalement.

Que peuvent les Conseils municipaux pour les élèves de nos écoles ?

Quoique nous en ayons traité maintes fois (voir *Sentier* Novembre 1945, Mai 1947), nous revenons sur cette question dont l'importance est capitale. Nous croyons que les Conseils municipaux des 3/4 de nos communes sont accessibles aux sentiments de justice et de bienveillance qui doivent régler la réponse à apporter aux demandes que vous ne manquerez pas de leur faire en faveur des indigents de vos écoles...

Que peut donc faire pour eux un Conseil municipal ?

1° Accorder les fournitures scolaires aux élèves nécessiteux de toutes les écoles.

2° Remettre des récompenses aux lauréats des examens officiels, quelle que soit l'école qui les a présentés.

3° Subventionner les colonies de vacances témoignant d'une bonne organisation.

4° Admettre tous les enfants aux colonies de vacances directement organisées par la municipalité.

5° Instituer des bourses de scolarité au profit des élèves indigents leur permettant de couvrir tout ou partie du montant de la rétribution scolaire.

6° Assurer les moyens de chauffage aux enfants de toutes les écoles.

7° Distribuer soupe, lait, aliments divers, organiser des cantines au profit de tous les enfants.

Toute municipalité qui néglige ou refuse d'accorder ces avantages aux élèves des écoles libres, ou bien ne connaît pas ses droits, ou bien, par son sectarisme, viole la justice la plus élémentaire.

Mais ne l'oublions pas : en aucun cas, les secours, en argent ou en nature, ne peuvent être accordés directement à l'école libre. Les Conseils municipaux auront bien soin de rédiger leurs délibérations de telle sorte qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce point ; sinon, ces délibérations seront rejetées *ipso facto* par la Préfecture.

La chose est simple pour les fournitures scolaires, les récompenses à l'occasion d'examens, les colonies de vacances et les bourses de scolarité. Mais cela devient plus compliqué lorsqu'il s'agit du chauffage des classes et du fonctionnement de la cantine.

Si la commune alloue du charbon ou du bois à l'école libre, elle diminue les charges de cette école et lui accorde une subvention prohibée. Mais elle peut allouer du charbon ou du bois aux familles des enfants, soit en nature, soit sous forme de bons ; les familles remettront le combustible ou les bons à l'école pour le chauffage des enfants.

Pour les cantines, deux hypothèses : a) S'il y a une cantine municipale, la municipalité peut y recevoir les enfants à quelque école qu'ils appartiennent ; b) S'il n'y a pas de cantine municipale, la municipalité peut encore accorder des aliments

(lait, pommes de terre, légumes, etc...) ou des bons aux familles, comme pour le chauffage.

En résumé, la municipalité peut, de toutes manières, secourir les familles, mais il lui est interdit de prendre la moindre mesure qui aboutirait à diminuer les charges de l'école libre.

Et voici une fois de plus un modèle selon lequel pourra être libellée la délibération du Conseil municipal :

« ...Le Conseil... considérant qu'il importe de venir en aide aux enfants nécessiteux des écoles et de le faire sans aucune distinction entre eux, mais au contraire dans un esprit d'égalité,

« Vote, pour être inscrite au budget de l'année... une somme de... pour une distribution de fournitures scolaires et autres secours en nature à faire aux enfants indigents qui fréquentent les écoles publiques et privées,

« Et décide que la répartition et la distribution en seront faites par les soins de Monsieur le Maire. »

Si l'on procède avec les précautions indiquées, la Préfecture ne peut pas, sans abus de pouvoir, annuler les crédits ainsi votés. Car la légalité d'une telle délibération est consacrée par de nombreux arrêts de Conseil d'Etat ;

24 Mai 1912, commune de Manigod,

26 Juin 1914, commune de Questembert,

24 Décembre 1915, commune de Noyen,

21 Novembre 1919, commune de Kerfeunteun.

L'A. P. E. L.

D'accord avec les autorités intéressées, le Comité régional de l'A.P.E.L. a décidé que toutes les familles qui confient leurs enfants aux écoles libres sont, ipso facto, affiliées à l'A.P.E.L.

Par suite, il est demandé aux Directeurs et Directrices d'écoles :

1) de faire parvenir la liste de ces familles au Secrétariat général qui leur adressera le journal de l'A.P.E.L. ;

2) de collecter les cotisations et de les adresser au même Secrétariat. La cotisation est de 25 francs par famille. Directeurs et Directrices devront donc s'entendre pour ne pas inscrire deux fois la même famille qui aurait des enfants à l'école des filles et à l'école des garçons ;

3) La cotisation est de 60 francs par famille pour les écoles secondaires.

Adresse et compte-courant : M. le Secrétaire général, de l'Union de Bretagne de l'A.P.E.L., 35, boulevard de la Liberté, Rennes, C. C. P. 22 191 Rennes.

Avis important.

Un accord avec la Direction des Services Agricoles.

Désormais tous les élèves qui fréquentent un Cours Ménager Agricole permanent, reconnu ou non, pourront demander à la Directrice de l'établissement un certificat de scolarité qui leur donnera droit aux allocations familiales.

Ce certificat de scolarité doit être adressé directement à la Caisse des allocations familiales agricoles, 45, rue de Brest, à Landerneau. Il dispense les parents du contrat d'apprentissage et les élèves du cours post-scolaire par correspondance.

Retraites.

Nous rappelons que les frais de retraite (voyage et séjour) sont dus par l'école aux adjoints et adjointes. En cas de mutation, c'est à l'école qui reçoit l'instituteur ou l'institutrice d'assurer la totalité de ces frais.

Visites médicales.

Quelle attitude doivent avoir Directeurs et Directrices d'écoles quant à la visite médicale de leurs élèves ?

A l'Inspection diocésaine on n'a, à ce sujet, aucun renseignement spécial ; néanmoins, nous croyons pouvoir donner les indications suivantes :

1° Les Directeurs et Directrices n'ont pas à demander l'inspection médicale de leurs élèves ; ils s'y prêteront avec bienveillance lorsque le docteur délégué par le Service départemental se présentera pour la visite ;

2° Ils réclameront aux parents qui présentent un élève pour la première fois, le certificat médical exigé par la loi. Si la visite des enfants de 1^{re} année de scolarité obligatoire n'a pas été organisée dans la commune, ils accepteront l'enfant, et transmettront à l'Inspection Académique la liste des enfants non-visités quand l'Inspection Académique la réclamera ou donnera des instructions à ce sujet ;

3° La visite médicale du personnel est également prévue ainsi que l'inspection sanitaire des locaux scolaires. Attendez sur ces différents points les instructions qui ne manqueront pas de vous être envoyées par l'organisme intéressé.

La Sécurité Sociale.

Il est nécessaire que les assurés sociaux et aussi leurs employeurs aient des notions précises sur les avantages procurés par les divers organismes de la Sécurité Sociale.

C'est pourquoi nous avons pensé vous être utile en vous donnant ici, chaque mois, des renseignements sur ce sujet qui est bien vaste.

Et tout d'abord, rappelons-le une fois de plus, tous nos instituteurs et institutrices libres, ainsi que les moniteurs, les surveillants et le personnel domestique, doivent être inscrits à la Sécurité Sociale. Le Directeur et la Directrice qui négligeraient de remplir cette formalité nécessaire seraient responsables personnellement du tort qui pourrait en découler pour leurs employés.

Ceux-ci, presque tous célibataires, sont particulièrement intéressés par l'assurance-maladie et l'assurance vieillesse ; les instituteurs mariés le sont, en plus, par les allocations familiales.

Nous traiterons d'abord de l'ASSURANCE MALADIE.

Les prestations de l'Assurance-Maladie, services par la Caisse de Sécurité Sociale, sont de deux sortes :

Des *prestations en nature*, c'est-à-dire le remboursement total ou partiel des frais occasionnés par la maladie, visites médicales, remèdes, frais de clinique et d'hospitalisation, etc...

Des *prestations en espèces*, c'est-à-dire le paiement d'une indemnité journalière à l'assuré incapable de remplir ses fonctions du fait de sa maladie.

Les unes et les autres, prestations en espèces et en nature, sont accordées pour la durée de la maladie et au plus pour une période de six mois.

A ces notions générales, il convient d'ajouter les particularités diverses :

1° *Frais de médecine générale et spéciale*. — L'assuré peut choisir librement son médecin. Il est remboursé de 80% des frais, calculés suivant un tarif imposé. Le remboursement atteint 100% dans certains cas.

2° *Frais d'hospitalisation*. — Le malade peut se faire soigner à son choix dans un établissement public ou un établissement privé agréé par la Caisse. Il est possible, évidemment, que les frais d'hospitalisation sont moins élevés dans un établissement public que dans une clinique chirurgicale. Les prestations accordées pour cette dernière ne peuvent dépasser, sauf cas spéciaux, celles qui seraient accordées pour hospitalisation dans l'établissement.

3° *Frais dentaires et prothèse dentaire*. — Pour les soins, les assurés sont remboursés dans les mêmes conditions que lorsqu'il s'agit de frais médicaux : libre choix, remboursement sur la base d'un tarif qui s'impose aux dentistes et aux Caisses.

En ce qui concerne les appareils, l'assuré et les membres de sa famille doivent obtenir l'accord préalable de la Caisse.

Ils ont droit aux appareils :

Fonctionnels : C'est-à-dire qui leur sont nécessaires pour leur permettre de remplir convenablement leur « fonction masticatoire » ;

Thérapeutiques : C'est-à-dire qui leur sont nécessaire du fait qu'ils sont atteints d'une maladie qui est fonction directe de la déficience du système dentaire (par exemple : maladie d'estomac due à une mauvaise dentition, etc..) ;

Nécessaire à l'exercice d'une profession.

4° *Frais pharmaceutiques et frais de laboratoire*. — L'assuré choisit librement son praticien.

Les Caisses remboursent 80 % de tous les médicaments magistraux et officinaux.

En ce qui concerne les spécialités pharmaceutiques, celles-ci sont classées en quatre catégories sur une liste spéciale que les Caisses remboursent dans les conditions suivantes :

Catégories A et B : 80% ; catégorie C : 40%.

Tous les médicaments sont remboursés, à l'exception des produits de régime alimentaire et des eaux minérales, ainsi que des spécialités qui ne sont pas inscrites sur la liste des spécialités remboursables ou qui sont portées en catégorie D.

Les médicaments sont remboursés par les Caisses d'après les frais exposés par les assurés, conformément au tarif légalement applicable.

Les analyses, examens de laboratoires et fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments sont remboursés dans les limites d'un tarif national fixé par le Ministre du Travail ; les analyses et examens de laboratoires doivent être effectués dans les laboratoires agréés par les Caisses.

(A suivre).

Neutralité.

Nous avons déjà l'édition revue et corrigée des Fables de La Fontaine, où le fameux « Pourvu que Dieu lui prête vie... » était devenu très élégamment « Pourvu que l'ON lui prête vie... »

Mais il y a aussi bien, si nous en croyons le vaillant journal de Saint-Brieuc, « *Renouveau* ». Voici :

« *L'Education Nationale* », organe hebdomadaire de l'Enseignement public, neutre par définition, vient de donner une curieuse preuve de cette neutralité...

Le numéro du jeudi 25 Septembre 1947, page 7, publie le texte des lettres écrites à leurs parents par les cinq élèves du Lycée Buffon fusillés par les Allemands.

En introduction, M. Naegelen, ministre de l'Education Nationale, écrit pompeusement : « Ces lettres sont si belles, si simples, si humaines, si courageuses, que de leur lecture se dégage une intense émotion faite de pitié et de fierté... »

« ...Elles seront lues et commentées, à la rentrée, aux élèves des établissements d'enseignement de tous degrés. Les morts de Buffon seront leurs morts. Ils doivent être l'EXEMPLE... »

Bon !... Bravo !... Lisons ces lettres. Voici celle de Jacques Baudry :

« ...Je serai courageux jusqu'au bout. La guerre sera bientôt finie. Vous serez quand même heureux dans la paix, un peu grâce à moi. JE VEUX RETOURNER A DIEU à côté de pépère et de mémère... »

La cérémonie prescrite eut lieu au Lycée Buffon, sous la présidence de M. Naegelen lui-même. La lecture des lettres fut faite, dit « *L'Education Nationale* » du jeudi 16 Octobre 1947, page 7, où se trouve publié de nouveau le texte « conforme aux lettres originales communiquées par leurs parents ».

Jugeons-en. Voici ce que devient la phrase de Jacques Baudry : « ...JE VEUX RETOURNER à Douchy (Loiret) à côté de pépère et mémère... »

M. Naegelen, dans le premier numéro, exhortait les élèves à « honorer la mémoire » des cinq fusillés. En sa présence, on a donné un bel EXEMPLE de trahison de la mémoire de l'un d'eux.

Ce n'est pas Dieu qui se porte plus mal de cette odieuse

falsification de texte découverte par un lecteur minutieux (et astucieux) qui s'est empressé de le signaler.

Nous espérons que l'histoire fera le tour de France. Elle en vaut la peine.»

Oui, certes, elle en vaut la peine.

Et comme c'est triste ! C'est le même personnage, le même Ministre de l'Education Nationale qui se fait la spécialité des attaques haineuses contre l'Ecole dite libre.

Concours de chant choral de l'U.G.S.E.L.

Année scolaire 1947-1948.

PROGRAMME

I. — Chant profane.

1° Un morceau libre.

2° Un morceau imposé qui sera :

a) Pour la 1^{re} catégorie (3 voix égales) :

C'est le bon lever, Noël de Carlo Boller ;

b) Pour la 2^e catégorie (1 ou 2 voix égales) :

La chère maison, de Jacques Dalcroze.

II. — Chant grégorien.

1^{re} catégorie : *L'Alleluia* de la fête de S. Pierre avec le verset.

2^e catégorie : 2 strophes de l'hymne *Ad regias Agni dapes*
Temps pascal.

On peut se procurer les morceaux imposés en les demandant à Mlle Jacq, Landerneau (Cours Saint-Sébastien).

Ar brezoneg er skol.

A l'avenir, on trouvera dans chaque numéro du *Sentier* quelques pages intercalaires, traitant plus abondamment des questions bretonnes. Elles seront paginées à part et pourront être enlevées pour constituer une documentation précieuse sur différents sujets intéressant la langue et la littérature bretonnes.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 800 exemplaires.

QUIMPER, IMPR. CORNOUAILLAISE.

N° 4. Dépôt légal : Novembre 1947.

Chronique Bretonne



Une session d'études Bretonnes à Roscoff

Une session d'études bretonnes s'est tenue, du 11 au 23 Août dernier, à Roscoff. Organisée par des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel pour les membres de l'Enseignement libre du diocèse de Quimper, sous le patronage de M. le chanoine Le Ster, inspecteur diocésain, et du Très Cher Frère Célestin-Paul, avec les encouragements de Mgr Fauvel, elle s'est déroulée dans une belle ambiance de confraternité, d'enthousiasme et de travail, et ceux qui y ont participé n'ont qu'un désir, celui de revivre une autre année les beaux jours de Roscoff.

Mais, dira-t-on peut-être, pourquoi une session d'études bretonnes ? Peut-on vraiment trouver dans la matière bretonne de quoi occuper des esprits sérieux ? Si étrange et même offensante que soit la question, elle a été posée, et nous nous permettons de nous y arrêter un peu, avant d'entamer le compte rendu de ce cours de vacances d'un nouveau genre.

Il a existé, et il existe encore en France, au sujet de la Bretagne, de la Basse-Bretagne en particulier, des préjugés vieux de plusieurs siècles, qui veulent que ce pays soit très pauvre, ses habitants très en retard sur la civilisation, et sa langue, un informe patois qu'il importe de faire disparaître.

Qu'il y ait dans ce jugement une part d'anticléricalisme, un parti-pris voltairien de dénigrement d'une province essentiellement catholique, pieuse, attachée à ses prêtres, on pourrait être porté à la croire. Mais il y a surtout de l'incompréhension ou de l'ignorance. Le Français supporte difficilement qu'on ne lui ressemble pas. Or, l'âme bretonne est une énigme pour lui ; la mentalité bretonne, l'opposée de la sienne. Il se sent comme un étranger en Bretagne. De là à déclarer que le Breton est un arriéré, il n'y a qu'un pas qui est vite franchi ; ce qui n'est qu'originalité devient un défaut grave, une preuve de retard vers la civilisation. Si l'on ajoute à cela, pour la Basse-Bretagne, l'existence d'une autre langue que le français, qui élargit encore considérablement le fossé d'incompréhension entre les deux peuples, on ne s'étonne pas trop des jugements injustes portés sur les derniers Celtes du continent, d'autant plus que les Alsaciens et les Flamands, qui sont aussi, comme par hasard, très attachés à la foi catholique, ne sont guère mieux partagés qu'eux.

Il faut dire que, de nos jours, sous l'influence du brassage des peuples, consécutif à la guerre, ces divergences s'atténuent, et le profil moral et intellectuel du Breton se rapproche de plus en plus de celui du Français moyen, ce qui réjouira peut-être ceux qui voient dans la banale uniformité un signe de progrès.

Pour se libérer de ces préjugés, il n'est que d'aller sur place les confronter avec la réalité. Ceux qui, au lieu de juger les Bretons d'après « Bécassine », ou le soldat de 2^e classe « Bon-

niec », prennent la peine de voir de leurs yeux ce pays prétendu arriéré, ne reviennent pas de leur surprise. Ainsi, la légende de la Bretagne pays pauvre a reçu un rude choc, depuis que les restrictions alimentaires ont appris aux Parisiens que la ligne Montparnasse-la-Lune (la lune de Landerneau s'entend) était la meilleure pour le ravitaillement. Et ceux qui séjournent quelque temps dans le pays découvrent, avec surprise, qu'au regard de l'agriculture, de l'instruction et du confort, les Bretons sont en avance sur bien des régions de France.

Si maintenant, poussant plus loin leurs investigations, ils étudient l'âme bretonne, là où elle s'est le mieux exprimée, dans la langue, la littérature et l'art, leur surprise est encore plus grande : l'informe patois se révèle une vraie langue, riche, harmonieuse et souple ; la littérature bretonne possède des poètes de génie, et l'art breton est un des plus originaux qui soient.

Oui, la Bretagne est riche de trésors de toutes sortes, mais ces trésors sont insoupçonnés. Les Bretons, eux-mêmes, les ignorent le plus souvent. Pourquoi cela ? C'est qu'en France, une politique centralisatrice, pratiquée depuis Napoléon I^{er}, a toujours ignoré ces réalités que sont les langues locales, l'histoire locale, le folklore local. Pour ne citer qu'un exemple : nous voyons l'école française utiliser les mêmes livres pour enseigner le petit Malgache, l'Arabe, le Marseillais, le Flamand ou le Breton. Sous le prétexte d'une unification qui ne s'impose nullement, on aboutit, le plus souvent, à un déracinement des individus par rapport à leur lieu d'origine ; à un affadissement des caractères et quelquefois à un reniement pur et simple d'un beau passé fait de traditions de foi et de travail.

Outre ce souci tout humain de formation intellectuelle et artistique, les promoteurs de la session de Roscoff avaient au cœur une préoccupation d'ordre moral, plus précisément une préoccupation d'apostolat.

Il n'est pas indifférent, en effet, pour l'apôtre, d'accepter ou de refuser la mentalité, la langue du milieu où s'exerce son activité. Voyons la conduite de saint Paul à l'égard des Gentils ; voyons celle du Père de Foucault, se pénétrant toujours plus de l'esprit des Bédouins du Hoggar. Le divin est branché sur l'humain et tout ce qui, humainement, peut aider l'apôtre dans le travail des âmes, doit être mis à contribution par lui. Or l'influence d'un homme sur un milieu est, en général, toutes choses égales d'ailleurs, fonction du degré de compénétration qui existe entre son âme et celle du milieu.

Concluons avec M. Falc'hun, professeur du Grand Séminaire de Quimper : « Soyons logiques, dit-il, puisque tout ce qui prépare un terrain propice à la foi catholique relève de l'activité de l'apôtre, celui-ci n'a pas le droit de se désintéresser du maintien et du développement de la culture bretonne dans les milieux appartenant à la famille bretonne, puisque de cette culture dépendent les dispositions favorables de la nature en face du surnaturel. »

Mieux connaître le milieu breton pour y mieux adapter les procédés d'apostolat, voilà le second objectif de la session de Roscoff.

Transportons-nous donc au pays des marchands d'oignons et des champs de choux-fleurs, en ce mois d'Août 1947.

Ce n'est pas la coquette et petite école Sainte-Barbe qui nous recevra, mais la villa Saint-Luc. Située à dix pas de la mer, qui, deux fois par jour, vient papoter au pied de son mur d'enclos, et à l'un des endroits le plus pittoresque de Roscoff, face à l'île de Batz et à la presqu'île de Perc'hariidi, la somptueuse villa Saint-Luc va être pour nous comme un paradis terrestre, avec les pommes en moins et aussi, évidemment, la chute...

Quatre dortoirs sont à notre disposition, une belle salle pour les cours, une autre pour les repas, la cuisine, et, avantage non négligeable, la chapelle où, tous les matins, s'élèveront vers le ciel de si beaux cantiques bretons. Grâce en soient rendues aux Sœurs du Saint-Esprit qui ont mis gracieusement ces locaux à notre disposition.

L'organisateur et directeur de la session est le Cher Frère Méloir (Vincent Séité), dont l'activité bretonne est connue dans toute la Bretagne et jusqu'en Irlande. Il a trouvé le meilleur des aumôniers dans la personne de M. l'abbé Batany, actuellement curé de Saint-Mathieu de Quimper, qui, en plus de la méditation du matin, traitée avec la clarté et la flamme qu'on lui connaît, nous procurera le régal d'une dizaine de conférences très documentées et très vivantes sur la littérature bretonne.

Les Frères Casimir (Uguen) et Bernard-Marie (L. Stéphan) se chargeront, le premier de cours d'histoire de Bretagne, le second du cours breton de l'après-midi et des séances de chant.

En plus de ces professeurs à demeure, il a été prévu des conférenciers qui, à jour et à heure déterminés, viendront exposer devant nous la question qu'ils ont bien voulu accepter de traiter.

Une trentaine de personnes ont régulièrement suivi la session : Frères de Ploërmel, des écoles chrétiennes, de Saint-Gabriel, instituteurs libres, prêtres, séminaristes, capucins, jacistes, scouts... A ceux-là qui ont suivi à peu près tous les cours, il y a lieu d'ajouter les hôtes de passage, nombreux et de qualité, qui ont passé à Saint-Luc quelques heures ou quelques jours.

Nous avons ainsi reçu la visite du Très Cher Frère Célestin-Paul ; du Cher Frère Corentin, visiteur ; du chanoine Favé, curé de Lesneven ; de M. l'abbé Guivarc'h, curé de Landivisiau ; de M. l'abbé Mévellec, aumônier général des Bretons émigrés et directeur du journal « *La plus grande Bretagne* » ; du R. Père Prigent, de la Salette ; du R. Père Brieuc, gardien du Couvent des Capucins de Roscoff ; du général de Lannurien, ancien élève des Frères de Morlaix ; du docteur Libéral, président du Bleun-Brug, etc. Notre livre d'or porte plus de soixante-dix signatures.

La journée comprend, outre les exercices de piété des Frères, qui, tous ont leur place dans le règlement. Le matin : une méditation d'une demi-heure, par M. l'abbé Batany, sur la spiritualité bretonne, d'après la Vie des Saints de Bretagne ; après le déjeuner, un cours de langue bretonne, par le C. F. Méloir ; un cours de littérature bretonne (trois quarts d'heure), par M. l'abbé Batany, et une conférence d'une heure environ. L'après-midi : un cours de grammaire bretonne, par le C. F. Bernard-M. ; une leçon d'histoire de Bretagne, par le C. F. Casimir ; deux heures et demie de temps libre (une promenade tous les deux jours) et une deuxième conférence à 6 heures. Le soir, après

souper : lecture de la Vie des Saints, en prière du soir, en breton ; cantiques et chants bretons ou veillée bretonne.

Disons un mot des conférences. Elles ont été particulièrement intéressantes. En dehors de celles de M. l'abbé Batany, dont nous avons déjà parlé, citons :

« La culture bretonne, moyen d'apostolat », par M. l'abbé Falc'hun ;

« La poésie bretonne », par M. l'abbé Floc'h, aumônier du lycée de Saint-Brieuc, et poète de langue bretonne ;

« Le Gonidec, grammairien breton », par le docteur Dujardin ;

« Lan Inizan, écrivain breton », par M. l'abbé Job Séité ;

« M. Perrot et son œuvre », par M. l'abbé Colleau ;

« Le Théâtre breton », par M. l'abbé Le Goff ;

« Le culte de la mort chez les Bretons », par M. Le Goff, notaire ;

« Le dessin celtique », par le C. F. Ronan-Louis (Séité) ;

« La musique bretonne et celtique », par le C. F. Bernard-Marie ;

« Les Cercle Celtiques », par M. Yves Jacob ;

« L'action bretonne du couvent de Roscoff », par le R. Père Eugène, capucin ;

« Les Johnnys de Roscoff (marchands d'oignons), par M. Guivarc'h ;

« Bretagne et Marine française », par M. Breton, officier de marine ;

« Curiosités linguistiques bretonnes », par M. l'abbé Nédélec ;

« Les Celtes d'Outre-Manche », par M. Mocaër, spécialiste des questions celtiques ;

« Breton et gallois », par le C. F. Casimir ;

« L'art breton », par M. Jos Doaré, avec projections lumineuses ;

« Mon voyage en Irlande », par le C. F. Méloir ;

« Les Bretons émigrés », par M. l'abbé Mévellec ;

« La broderie bretonne », par M. Le Minor.

Ajoutons que la partie artistique a comporté la visite des plus beaux monuments de la région : les châteaux de Kergour-nadec'h et de Kerjean ; les églises et calvaires de Saint-Pol-de-Léon, Berven, Guimiliau, Lampaul et Saint-Thégonnec, que tout amateur d'art breton se doit de connaître.

Du bon travail a donc été fait à la « Skol-hañv » de Roscoff. Pour la plupart des sessionnistes, cette échappée dans un domaine inconnu d'eux, a été une révélation, et ils n'ont pas caché leur enthousiasme. Il faut le reconnaître, il est vrai, que le contact qu'ils ont eu avec des beautés comme celles du « Barzaz Breiz » ou des poésies de Calloc'h, avec les merveilles du dessin ou de la musique celtiques, avec les richesses du « brezoneg » (le breton), leur a procuré des jouissances intellectuelles et artistiques qui valaient à elles seules le déplacement pour Saint-Luc à Roscoff.

L. St.